

**31 mai 2000**

**Arrêté du Gouvernement wallon déterminant la date à laquelle l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi cesse de remplir sa mission sur le territoire de la région de langue allemande**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'emploi et de fouilles, notamment l'article 9;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 17 mars 2000;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 3 avril 2000;

Sur la proposition de la Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi cesse de remplir sa mission sur le territoire de la région de langue allemande pour le compte de la Communauté germanophone.

**Art. 2.**

Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

**Art. 3.**

La Ministre de l'Emploi et de la Formation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 31 mai 2000.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme M. ARENA